

Libin, le 16.06.2023



**ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE**

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;  
Attendu que des travaux de construction d'une maison sont réalisés à Libin, rue de Poix, le long du chemin qui conduit à la ferme Wilmet ;  
Attendu que, pour les besoins du chantier, les matériaux sont livrés et stockés en bordure de voirie, ce qui entrave la circulation ;  
Attendu que qu'il est possible de mettre une déviation en place pour accéder à la ferme ;  
Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

**ARRETE :**

Article 1 : L'autorisation de fermer, de manière occasionnelle et selon les besoins du chantier, le chemin à Libin, rue de Poix, qui conduit à la ferme Wilmet (voir plan ci-joint). Cette autorisation est valable jusqu'au 31 août 2024.

Article 2 : La signalisation et la déviation seront mises en place par le demandeur, telle qu'elles sont imposées par l'A.G.W du 16.12.2020, à l'exclusion de toute autre.

Article 4 : La signalisation et la déviation qui ne sont plus justifiées, devront être enlevées ou efficacement masquées.

Article 5 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

Par le Collège,

La Directrice générale,

E.DUYCK



La Bourgmestre,

A.LAFFUT

**Commune de  
6890 Libin**

Rue du Commerce, 14

Tél. 061 26.08.10

Fax. 061 65.63.81

administration@libin.be